

28-24

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 15 - Présents : 10 - Procurations : 3 - Votants : 13

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation
06 septembre 2024

Date d'affichage
06 septembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt quatre, le 13 septembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Fabien BARI, A M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Pamela GRIDEL, Monsieur Aurélien LEY, Monsieur Quentin ROSSÉ, Monsieur Christian CHOUET, Monsieur Jacques VESIN.

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à Mme Joëlle TSCHUDI), M. Sébastien GADOT (donne procuration à M. Fabien BARI), Mme Catherine GRANDCLÉMENT (donne procuration à M. Samuel GOMES).

Absents : M.Azzedine AZZOUG, Mme Armelle LE GAL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Pamela GRIDEL

ABANDON DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°3 DU PLU
Délibération N°28-24

Le Maire expose que Messieurs Jean, François et Edmond PASSIER, sont propriétaires en indivision de la parcelle AB 97 sise 05 grande rue à Badevel.

Ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé (n°3) au bénéfice de la commune de Badevel (R.151-34 4° du code de l'urbanisme), au Plan Local d'Urbanisme de Badevel approuvé par délibération du 12/07/2018 et modifié en date du 18/12/2020 par délibération .

Cet emplacement réservé, prévoit la création d'une aire de stationnement.

Au regard des dispositions des articles L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, Messieurs PASSIER ont adressé à la commune une demande d'acheter la parcelle faisant l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune.

La municipalité a revu son projet et n'a ainsi pas besoin d'acquérir la surface concernée par la demande de délaissement.

En conséquence, au regard de la réalisation du projet, il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle ce qui aura pour effet de lever la servitude d'emplacement réservé.

Aussi,

Vu les articles R 152-2, fixant le cadre des emplacements réservés, et L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Badevel approuvé lors du conseil municipal du 12/07/2018,

Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 18/12/2020,

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée à la commune par Messieurs PASSIER,

Considérant que la commune de Badevel ne souhaite pas acquérir la parcelle cadastrée AB 97, représentant la totalité de l'emplacement réservé n°3 inscrit au PLU de Badevel,

Le Conseil Municipal décide après délibération, avec :

- Voix POUR : 13
 - Voix CONTRE : 0
 - Abstention : 0
-
- De renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 97, faisant l'objet d'un emplacement réservé n°3 au PLU de Badevel,
 - De lever la servitude d'emplacement réservé à l'égard de Messieurs PASSIER, sur la partie non nécessaire à la réalisation du projet et ainsi non acquise par la commune,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 13 septembre 2024

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 14 septembre 2024 et publication ou notification le 14 septembre 2024

Le Maire,



Samuel GOMES